ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mouvement social des antennes du groupe Radio France

Question écrite n° 25056

Texte de la question

M. Luc Carvounas interroge M. le ministre de la culture sur le mouvement de grève qui touche les antennes du groupe Radio France. Après une première journée de mobilisation particulièrement suivie en juin 2019, les syndicats ont une nouvelle fois appelé à la grève à partir du lundi 25 novembre 2019. Les salariés contestent notamment la mise en œuvre d'un plan de départs volontaires inédit depuis 1975 avec 299 postes supprimés d'ici 2022. Ces suppressions toucheraient particulièrement la direction de l'établissement (accueil, courrier) et le chœur de Radio France qui devrait être amputé du tiers de ses effectifs. Selon les représentants du personnel, ces suppressions de postes auront pour conséquence, dès l'année 2020, d'augmenter le recours à des contrats précaires (notamment des journalistes pigistes) sans possibilité d'embauche. Le plan global d'économies qui touche Radio France est difficilement compréhensible pour les salariés et apparaît injustifié au regard des excellents résultats des radios du groupe. Ainsi, alors que les audiences trimestrielles ont été publiées le 20 novembre dernier, France Inter a conforté sa position de leader tandis que les antennes de Radio France ont atteint pour la première fois 27,2 % de part d'audience sur une vague de rentrée. Il lui fait part de son incompréhension face à ce plan d'économies qui pourrait pénaliser durablement le groupe Radio France et lui demande donc de bien vouloir détailler les raisons qui motivent un tel choix budgétaire et de préciser quels services seront les plus touchés au sein du groupe.

Données clés

Auteur : M. Luc Carvounas
Circonscription : Val-de-Marne (9e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25056
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : Culture
Ministère attributaire : Culture

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 décembre 2019, page 10667
Question retirée le : 30 juin 2020 (Fin de mandat)